

Date de la convocation : 04 décembre 2025

Date d'affichage : 22 décembre 2025

Date de publication sur site Internet CAVBS : 22 décembre 2025

Nombre de membres du Conseil : 60

A.R. Télétransmission  
Sous-Préfecture  
069 200 040 590 00016

22 décembre 2025

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES - Tarifs SPANC 2026

\*\*\*\*\*

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ le DIX SEPT DÉCEMBRE**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur RONZIERE**.

**PRÉSENTS** : AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTA Angèle, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DESMULES Marielle, DUBOST STIVAL Delphine, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, GIRIN Pascal, GLANDIER Martine, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LIEVRE Gaëtan, LIEVRE Patrick, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, RABOURDIN Catherine, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard.

**ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS** : DECEUR Patrice (pouvoir à PHULPIN Patrick), FROMENT Benoit (pouvoir à BLANC Muriel), GUIDOUM Kamel (pouvoir à ESPASA Christophe), MONTAGNIER Michèle (pouvoir à DUPIT Emmanuel), MOULIN Didier (pouvoir à JAMBON Bernard), PORTIER Alexandre (pouvoir à RONZIERE Pascal), PRIVAT Sylvie (pouvoir à de LONGEVIALLE Ghislain), RAVIER Thomas (pouvoir à BAUDU-LAMARQUE Stylite), ROMANET-CHANCRIN Michel (pouvoir à CHOLLAT Françoise), SEIVE Capucine (pouvoir à REYNAUD Pascale), THIEN Michel (pouvoir à GIRIN Pascal), TROUVE Michel (pouvoir à DUMONTET Jean-Pierre).  
AKSU GIRISIT Keziban, ALLIX Jean-Louis, BERTHOUX Béatrice, BUTET Catherine, GIFFON Georges, LICI Vassili, LONGEFAY Fabrice, REBOULE Anne.

Sur l'invitation du Président, il est procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du Conseil. **Monsieur Stéphane PARIZOT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) relève de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sur son territoire. Les deux missions obligatoires du SPANC sont :

- l'examen de la conception et la vérification de l'exécution d'une installation neuve ;
- la vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes.

Le SPANC réalise également le contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes, lorsque la date du dernier diagnostic ou vérification du fonctionnement et de l'entretien est supérieure à 3 ans.

Le prix de l'examen de la conception et de vérification de l'exécution est révisé chaque année à partir de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85RHO_{(n)}/RHO_{(0)})$$

Avec Po : tarif 2020

RHO (o) : indice de référence des salaires des ouvriers BTP Rhône-Alpes : 549,8 (décembre 2019)

RHO (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 603,1 (juillet 2024).

La redevance concernant la vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes est adossée au tarif du prestataire d'exploitation des systèmes d'assainissement (lot Villages) de la Communauté d'agglomération. À ce montant s'ajoute une part collectivité de 25 € qui comprend le suivi technique, les frais administratifs et comptables.

La redevance du contrôle de vente est adossée à la redevance de la vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes. La réalisation de ces contrôles est identique.

Les tarifs 2026 se décomposent de la manière suivante :

	<b>Redevance 2025</b>	<b>Redevance 2026</b>
<b>Examen de la conception installation neuve</b>	95,25 € HT	96,83 € HT
<b>Vérification de l'exécution d'une installation neuve</b>	111,49 € HT	113,33 € HT
	<b>Redevance 2025</b>	<b>Redevance 2026</b>
<b>Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes</b>	134,36 € HT	198,32 € HT
<b>Contrôle de vente</b>		

Le recouvrement de l'ensemble des redevances est assuré par la Communauté d'agglomération, après réalisation de chaque contrôle.

Vu :

- L'article L5211.1 du code général des collectivités territoriales ;
- L'avis de la commission ;
- L'avis du Bureau ;
- Le rapport ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 2 voix contre :

**Article 1** : d'approuver les tarifs du SPANC pour l'année 2026 tels que présentés ci-dessus.

Pascal RONZIERE  
Président

